

MOTIVATION DE LA DÉCISION PRISE SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES PROJETS D'ARRÊTÉS PORTANT SUR LA CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 2024-2025 EN CHARENTE-MARITIME

Le Code de l'environnement confie au Préfet le soin de fixer par arrêtés les modalités liées à la campagne de chasse 2024-2025.

- Arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Charente-Maritime pour la campagne 2024-2025 ;
- Arrêté fixant les prescriptions relatives à l'agrainage dans le département de la Charente-Maritime pour la campagne cynégétique 2024-2025 ;
- Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dont le Préfet à la responsabilité dans le département de la Charente-Maritime pour la campagne cynégétique 2024-2025 ;
- Arrêté fixant les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs dans le département de la Charente-Maritime pour la campagne cynégétique 2024-2025 ;
- Arrêté relatif au plan de gestion cynégétique « Faisan » dans le département de la Charente-Maritime pour la campagne cynégétique 2024-2025 ;
- Arrêté relatif au plan de gestion cynégétique « Perdrix » dans le département de la Charente-Maritime pour la campagne cynégétique 2024-2025 ;
- Arrêté relatif au plan de gestion cynégétique « Lièvre » dans le département de la Charente-Maritime pour la campagne cynégétique 2024-2025 ;
- Arrêté fixant le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever dans le département de la Charente-Maritime pour la gestion des espèces soumises à plan de chasse – campagne cynégétique 2024-2025.

Les projets d'arrêté mis en consultation auprès du public ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date le 25 mars 2024 et le 18 avril 2024 sous forme électronique.

Suite à la consultation du public sur les projets d'arrêtés, effectuée du 4 mai au 24 mai 2024 sur le site internet des services de l'État, 100 mails et 1 courrier ont été relevés. 97 remarques portent sur une opposition à la période complémentaire de la pratique de la vénerie sous terre du Blaireau, 1 remarque porte sur une opposition complète à la pratique de la chasse, 1 remarque porte sur un quota prélèvement Lièvre dans le PGC et 1 porte sur un désaccord de l'agrainage. 1 est favorable au PGC Faisans et Perdrix.

Considérant qu'aucune période complémentaire n'est actée dans l'arrêté relatif à la campagne de chasse et les éléments apportés dans le rapport de synthèse, les arrêtés préfectoraux pour la campagne cynégétique 2024-2025 de la Charente-Maritime ont été approuvés sans modification.

Le **30 MAI 2024**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Xavier AERTS